

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

**Fourniture, livraison et reprise de bacs destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables et des restes alimentaires ainsi que leur maintenance
Signature de la modification de marché n°3 à l'accord-cadre s'exécutant au moyen de l'émission de bons de commande**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Communauté de communes, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant l'accord-cadre de fournitures s'exécutant au moyen de l'émission de bons de commande relatif à la fourniture, la livraison et la reprise de bacs destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables et des restes alimentaires ainsi que leur maintenance, intervenu avec la société ESE France le 9 août 2022 et reçu en Préfecture le 9 août 2022 ;

Considérant la modification de marché n°1 du 27 septembre 2022 reçu en Préfecture le 27 septembre 2022 ayant eu pour objet d'intégrer des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires (BPU) pour la fourniture de stickers adaptés aux bacs et bioseaux ;

Considérant la modification de marché n°2 du 26 octobre 2022 reçu en Préfecture le 26 octobre 2022 ayant eu pour objet d'ajouter des précisions au libellé des prix nouveaux intégrés dans le bordereau des prix unitaires par la modification de marché n°1 et d'intégrer un nouveau prix unitaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer des prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires (BPU) pour la fourniture de bioseaux en plastique plein ;

Considérant la proposition reçue de la société ESE France ;

DÉCIDE

de signer la modification de marché n°3 de l'accord-cadre ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	ESE France SAS 42 rue Paul Sabatier - 71530 CRISSEY SIRET : 321 819 112 00483
Objet de la modification de marché n°3	Intégration de prix nouveaux dans le bordereau des prix unitaires (BPU) pour la fourniture de bioseaux en plastique plein
Montant de la plus-value générée par la modification de marché n°3	0 €
Montant maximum HT de l'accord-cadre après modification de marché n°3	11 000 000 € (inchangé)

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 17 OCT. 2023

Fait à Auray, le 17 octobre 2023

Le Président

Philippe LE RAY

